

Guide de référence des concessionnaires, sociétés de vente aux enchères et compagnies d'assurances



Le contenu de ce guide est présenté pour votre information et votre aide seulement et ne devrait pas être vu comme un substitut aux lois applicables, aux règlements connexes ou aux documents administratifs qui y sont mentionnés.

Il a été élaboré par Service Nouveau-Brunswick de concert avec le ministère des Finances et du Conseil du Trésor et le ministère de la Sécurité publique, avec le soutien de l'Association des concessionnaires d'automobiles du Nouveau-Brunswick.



Guide de référence pour les concessionnaires, sociétés de vente aux enchères et compagnies d'assurance

Service Nouveau-Brunswick

Province du Nouveau-Brunswick

C.P. 6000, Fredericton (N.-B.) E3B 5H1 CANADA

www.gnb.ca

Imprimé (français) : ISBN 978-1-4605-2563-0

Imprimé (anglais) : ISBN 978-1-4605-2565-4

PDF (français) : ISBN 978-1-4605-2564-7

PDF (anglais) : ISBN 978-1-4605-2566-1

12704 | 2020.07 | Imprimé au Nouveau-Brunswick

Table des matières

1. Renseignements généraux pour les concessionnaires, sociétés de vente aux enchères et compagnies d'assurances	1
1.1 Preuve d'assurance	1
1.1.1 Immatriculation d'un véhicule au nom de l'acheteur.....	1
1.1.2 Immatriculation d'un véhicule au nom d'un concessionnaire ou renouvelé par le concessionnaire.....	1
1.2 Inspection des véhicules à moteur	2
1.2.1 Véhicules neufs	2
1.2.2 Taxis	2
1.2.3 Remorques	2
1.3 Véhicules immatriculés auparavant à l'extérieur de la province	2
1.4 Modes de paiement	2
1.4.1 Transactions déposées par le concessionnaire.....	2
1.4.2 Création d'un compte de TEF (transfert électronique de fonds).....	3
1.5 Renouvellement à l'avance.....	3
1.6 Documents modifiés.....	3
1.7 Service de dépôt pour les concessionnaires	3
1.8 Véhicules achetés chez un concessionnaire du Nouveau-Brunswick	3
1.9 Renseignements nécessaires pour toutes les transactions.....	4
1.10 Documents exigés en matière de TVH	4
1.11 Formulaire de déclaration du concessionnaire	5
1.12 Transfert d'un véhicule immatriculé au Nouveau-Brunswick à un concessionnaire	7
1.13 Transfert au concessionnaire d'un véhicule actuellement dans une autre province, un autre territoire ou à l'extérieur du Canada.....	8
1.14 Transfert d'un véhicule immatriculé au Nouveau-Brunswick d'un concessionnaire à un client	11
1.15 Immatriculer un nouveau véhicule au nom d'un client	11
1.16 Transfert d'un véhicule du concessionnaire à un acheteur situé à l'extérieur de la province	13
1.17 Transfert de votre concessionnaire vers un autre.....	13
1.18 Locations.....	13
1.19 Permis provisoires	14
1.20 Corrections à un certificat d'immatriculation.....	14
1.21 Certificats d'immatriculation de remplacement	15
1.22 Remise des plaques	18
1.23 Plaques de remplacement	18
1.23.1 Perte d'une plaque	18
1.23.2 Perte de deux plaques (le cas échéant).....	18

1.23.3	Demande de nouvelles plaques	18
1.23.4	Demande de plaques de conservation à la place des plaques ordinaires.....	18
1.23.5	Échange de plaques.....	18
1.23.6	Plaques personnalisées délivrées pour la première fois	19
1.23.7	Prendre des plaques personnalisées ou spéciales d'un véhicule et les attribuer à un nouveau véhicule.....	19
1.24	Plaques de concessionnaire	19
1.25	Notes diverses.....	19
1.25.1	Acte de vente ou facture.....	19
1.25.2	Quand une procuration est nécessaire	20
2.	Information pour les compagnies d'assurances	21
2.1	Transférer un véhicule immatriculé au Nouveau-Brunswick à une compagnie d'assurances.....	21
2.2	Transférer un véhicule immatriculé dans une autre province à une compagnie d'assurances	21
3.	Information pour les sociétés de vente aux enchères	22
3.1	Transférer un véhicule immatriculé au Nouveau-Brunswick par l'intermédiaire d'une vente aux enchères	22
3.2	Transférer un véhicule immatriculé dans une autre province ou un autre État dans le cadre d'une vente aux enchères	23
4.	Annexe A : Liste de vérification du concessionnaire	25

1. Renseignements généraux pour les concessionnaires, sociétés de vente aux enchères et compagnies d'assurances

1.1 Preuve d'assurance

Une preuve d'assurance valide est exigée au moment de l'immatriculation ou du transfert d'un véhicule immatriculé pour la route. Il y a certaines exceptions, comme les remorques et les véhicules tout-terrain. Une preuve d'assurance valide est également exigée pour les véhicules immatriculés au nom d'un concessionnaire, d'une entreprise ou d'une personne.

Certains bureaux de SNB conservent dans leurs dossiers les renseignements sur l'assurance des concessionnaires ou entreprises par souci de commodité pour ceux-ci; si la carte d'assurance valide figure au dossier, il n'est pas nécessaire d'en envoyer une copie au moment de la transaction.

1.1.1 Immatriculation d'un véhicule au nom de l'acheteur

Une preuve d'assurance valide au nom de l'acheteur est exigée pour chaque transaction concernant un véhicule immatriculé ou au moment du transfert ou de l'immatriculation d'un véhicule. La date du transfert ou de l'immatriculation doit se situer entre la date d'entrée en vigueur et la date d'expiration figurant sur la carte d'assurance.

Si moins de 14 jours se sont écoulés entre la date de l'achat et la date du transfert, la carte d'assurance d'un autre véhicule actuellement assuré par l'acheteur peut alors être utilisée, à condition que la compagnie d'assurance ait été avisée de l'ajout à la police du véhicule acheté.

Si plus de 14 jours se sont écoulés depuis la date de l'achat, une preuve d'assurance valide est exigée pour le véhicule transféré ou immatriculé.

La protection automatique de 14 jours ne s'applique pas lorsque le véhicule acheté est une motocyclette ou un scooter. Il faut toujours fournir une copie de la carte d'assurance pour immatriculer ou transférer une motocyclette assortie de vignettes valides.

Pour l'immatriculation d'un véhicule à plusieurs noms, la carte d'assurance doit comporter au moins un des noms figurant sur le certificat d'immatriculation.

1.1.2 Immatriculation d'un véhicule au nom d'un concessionnaire ou renouvelé par le concessionnaire

Si la preuve d'assurance du concessionnaire ou de l'entreprise est conservée dans les dossiers de SNB, il n'est pas nécessaire d'en envoyer une copie pour chaque transaction. Si les renseignements sur l'assurance ne sont pas conservés au dossier, alors une preuve d'assurance valide est exigée à chaque transfert. Tous les bureaux de SNB ne conservent pas ces renseignements. Vérifiez auprès de votre bureau local.

1.2 Inspection des véhicules à moteur

À compter de 2020, les voitures particulières pour lesquelles une inspection satisfaisante a été réalisée ont uniquement besoin d'être soumises à une nouvelle inspection tous les deux ans. Le nouvel intervalle d'inspection obligatoire de deux ans s'appliquera aux voitures particulières, aux voitures familiales, aux anciens modèles, aux véhicules utilitaires légers et aux camions agricoles ayant une masse à vide de 3000 kilogrammes ou moins.

La preuve de l'inspection originale jaune de la sécurité des véhicules du Nouveau-Brunswick est exigée et doit être présentée au bureau de SNB au transfert de véhicules ayant une valeur de l'acte de vente de 1000,00 \$ ou moins qui a été effectué dans les 30 derniers jours (sauf les véhicules transférés à un concessionnaire détenteur d'une licence).

1.2.1 Véhicules neufs

Les nouvelles voitures particulières, ainsi que les nouveaux véhicules utilitaires légers et les camions agricoles ayant une masse à vide de 3000 kilogrammes ou moins recevront une vignette d'inspection initiale qui sera valide pendant trois ans.

1.2.2 Taxis

Les vignettes d'inspection des taxis seront valides pendant un an.

1.2.3 Remorques

Les remorques artisanales dont la masse enregistrée est de 1499 kilogrammes ou moins ne devront être inspectées qu'une seule fois.

Les remorques manufacturées dont la masse enregistrée est de 1499 kilogrammes ou moins seront exemptées de l'inspection.

Toutes les autres remorques nécessitent une inspection annuelle.

Pour en savoir plus, communiquez avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) par téléphone au 506 453-2410 ou par courriel à DPS-MSP.Information@gnb.ca.

1.3 Véhicules immatriculés auparavant à l'extérieur de la province

Lorsqu'un véhicule est immatriculé au Nouveau-Brunswick, qui était immatriculé auparavant à l'extérieur de la province, une inspection des véhicules à moteur du Nouveau-Brunswick est exigée dans les 14 jours de la date d'immatriculation au Nouveau-Brunswick.

Si le véhicule porte une vignette d'inspection valide de l'Île-du-Prince-Édouard ou de la Nouvelle-Écosse, l'inspection est valable en vertu d'une entente de réciprocité entre le Nouveau-Brunswick et ces provinces.

Notez ce qui suit :

- L'entente de réciprocité avec l'Île-du-Prince-Édouard s'applique uniquement aux voitures particulières.
- L'entente de réciprocité avec la Nouvelle-Écosse s'applique uniquement aux voitures particulières et aux véhicules utilitaires légers.

1.4 Modes de paiement

1.4.1 Transactions déposées par le concessionnaire

- TEF (transfert électronique de fonds)
- Chèque (prérempli, y compris le montant total, payable à l'ordre de Service Nouveau-Brunswick)
- Mandat-poste (prérempli, y compris le montant total, payable à l'ordre de Service Nouveau-Brunswick)

***Veuillez prendre note que les chèques en blanc ne sont pas acceptés.**

Transactions effectuées au comptoir

- TEF (transfert électronique de fonds)
- Chèque
- Mandat-poste
- Débit
- Argent comptant

1.4.2 Création d'un compte de TEF (transfert électronique de fonds)

Pour créer un compte de TEF (transfert électronique de fonds), veuillez remplir les formulaires ci-dessous et les accompagner d'un chèque nul ou d'un spécimen de chèque.

[Authentification du client, formulaire 1 – Inscription du client](#)

[Authentification du client, formulaire 2 – Inscription de l'agent financier](#)

Les formulaires dûment remplis et le chèque peuvent être envoyés par la poste ou par télécopieur.

Par la poste :

Service Nouveau-Brunswick
Authentification du client
Place-Lincoln
C.P. 1998
Fredericton (N.-B.)
E2B 5G4

Par télécopieur, au 506 444-5239

1.5 Renouvellement à l'avance

La plupart des certificats d'immatriculation peuvent être renouvelés jusqu'à six mois avant leur date d'expiration. Si un certificat d'immatriculation expire dans plus de six mois à partir de la date du jour, il ne peut pas être renouvelé.

1.6 Documents modifiés

Les documents tels que les actes de vente, la description du véhicule neuf (D.V.N.), les titres, les immatriculations, les contrats de location, les demandes d'immatriculation de véhicules, les procurations et les déclarations de concessionnaire, qui ont été modifiés (y compris ceux sur lesquels on a utilisé du correcteur ou dont des renseignements ont été raturés). Un ou des nouveaux documents seront exigés avant l'immatriculation.

1.7 Service de dépôt pour les concessionnaires

Pour respecter le délai d'exécution de 48 heures, nous demandons aux concessionnaires de bien vouloir aviser le préposé aux concessionnaires au moins 24 heures avant de déposer des trousseaux renfermant 50 transactions ou plus. Cela nous permettra de répondre à notre engagement pour le délai d'exécution.

1.8 Véhicules achetés chez un concessionnaire du Nouveau-Brunswick

Toutes les transactions concernant la vente ou la location d'un véhicule doivent être effectuées par le concessionnaire du Nouveau-Brunswick chez qui le véhicule a été acheté ou loué. L'acheteur ou le preneur ne peut effectuer lui-même ces transactions, à moins qu'il ne soit aussi un concessionnaire du Nouveau-Brunswick.

1.9 Renseignements nécessaires pour toutes les transactions

Voici la liste des renseignements standards exigés pour toutes les transactions :

1. Le certificat d'immatriculation ou de propriété signé et rempli ou la D.V.N. est exigé.
2. Si l'acheteur est un particulier :
 - a. Le nom complet (pas de surnom), y compris les initiales du second prénom
 - b. Une copie du permis de conduire de l'acheteur, si disponible.
 - c. La date de naissance de chaque personne figurant sur l'immatriculation
3. L'adresse résidentielle complète de l'acheteur, ainsi que son adresse postale (si différente).
4. Si l'acheteur est une entreprise, voici ce qui est exigé :
 - a. Cette dernière doit être enregistrée auprès du Registre corporatif du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Écosse.
 - b. Le nom officiel complet de l'entreprise.
5. Si le certificat d'immatriculation ou la D.V.N. sont incomplets (on n'y retrouve pas le nombre de portes, la couleur, etc.), veuillez fournir les renseignements manquants.
6. Un acte de vente ou tout autre document indiquant que la taxe de vente harmonisée (TVH) a été perçue est requis. Aucun acte de vente modifié ne sera accepté. Tous les acheteurs dont le nom est indiqué sur l'acte de vente doivent être inscrits à titre de propriétaires sur le certificat d'immatriculation. Consulter la section 1.25.1 pour obtenir l'information exigée sur un acte de vente. L'information sur l'acte de vente et le certificat d'immatriculation signé doit être identique.
7. Une preuve d'assurance valide au nom d'au moins un des acheteurs (le cas échéant). Pour plus de détails, consulter la section 1.1 Preuve d'assurance.
8. D'autres documents pourraient être exigés, par exemple le document à l'appui de la marque, le document d'importation, la succession, la faillite, la reprise de possession, la preuve d'une inspection des véhicules à moteur du Nouveau-Brunswick remontant à moins de 30 jours pour les transferts évalués à 1000,00 \$ ou moins, etc.

1.10 Documents exigés en matière de TVH

Nous exigeons une preuve de perception de la TVH pour chaque achat de véhicule. Plusieurs documents peuvent être utilisés pour déclarer la TVH : un acte de vente, une déclaration du concessionnaire ou un document de déclaration en détail des douanes du Canada (voir note ci-dessous). Voici un tableau indiquant quels documents utiliser comme preuve en fonction du type de transaction (il ne faut présenter que l'un d'entre eux) :

Type de transaction	Acte de vente	Déclaration du concessionnaire	Document de déclaration en détail des douanes du Canada*
Transférer un véhicule immatriculé au Nouveau-Brunswick à un concessionnaire du Nouveau-Brunswick	Oui (si le vendeur est inscrit)	Oui	S.O.
Transférer un véhicule immatriculé dans une autre province à un concessionnaire du Nouveau-Brunswick	Oui (si le vendeur est inscrit)	Oui	S.O.
Transférer un véhicule d'un autre pays à un concessionnaire du Nouveau-Brunswick	Non	Oui	Oui
Transférer un véhicule d'un concessionnaire du Nouveau-Brunswick à un autre concessionnaire du Nouveau-Brunswick	Oui	Oui (la déclaration du concessionnaire doit être remplie par le concessionnaire acheteur)	S.O.
Transférer un véhicule immatriculé au Nouveau-Brunswick à un client	Oui	Non	S.O.
Immatriculer un nouveau véhicule au nom d'un client	Oui	Non	S.O.

*Le **document de déclaration en détail des douanes du Canada** est utilisé lorsqu'un véhicule est acheté à l'extérieur du Canada. La taxe sur les produits et services (TPS) a été payée aux douanes du Canada, et la TVH restante doit être payée à SNB lors de l'immatriculation du véhicule. Le document de déclaration détaillé des douanes du Canada est délivré par les douanes du Canada à l'importateur. Ce document indique le prix d'achat en dollars américains, le prix d'achat converti en dollars canadiens, les frais et taxes d'accises payés, ainsi que la TPS payée lors de l'importation. Lors de l'importation d'un véhicule, une copie de cette déclaration détaillée ou de la déclaration du concessionnaire pourrait être utilisée. En cas d'utilisation de la déclaration du concessionnaire, il faut choisir la case « TVH due » et calculer le montant de la TVH à payer à la province.

1.11 Formulaire de déclaration du concessionnaire

Chaque fois qu'un véhicule est transféré au nom d'un concessionnaire, une déclaration du concessionnaire* ou une copie de l'acte de vente indiquant que le concessionnaire a payé la TVH est nécessaire. Les formulaires de déclaration du concessionnaire doivent être entièrement remplis.

Si une déclaration du concessionnaire est utilisée, indiquer d'abord la « catégorie » de chaque véhicule figurant dans la déclaration.

- La catégorie 1 concerne les véhicules pour lesquels vous avez payé la TPS de 5 % et pour lesquels une TVH de 10 % reste à payer.
- La catégorie 2 concerne les véhicules achetés en Ontario pour lesquels vous avez payé une TVH de 13 % et pour lesquels une TVH de 2 % reste à payer.
- La catégorie 3 concerne les véhicules achetés auprès d'un inscrit pour lesquels vous avez déjà payé la TVH complète de 15 %.
- La catégorie 4 concerne les tracteurs réservés à l'agriculture (60 HP ou plus) acquis aux fins de revente.
- La catégorie 5 concerne les véhicules acquis avec reprise ou achetés aux fins de revente auprès d'une personne non inscrite.

Remplir le reste de la déclaration comme suit :

1. Indiquer le nom du signataire de la déclaration.
2. Inscrire le nom du concessionnaire.
3. Inscrire le numéro du permis du concessionnaire.
4. Indiquer le numéro de TPS/TVH du concessionnaire.
5. Donner la liste des caractéristiques et choisir un numéro de catégorie pour chaque véhicule. Veiller à ce que la catégorie choisie soit aussi cochée dans le haut de la déclaration. La TVH reste à payer, il faut indiquer le montant dû dans la colonne intitulée « Composante de la TVH due ».
6. La personne dont le nom est mentionné dans le haut de la déclaration doit signer au bas de la déclaration.
7. Indiquer la date à laquelle la déclaration a été remplie et signée.
8. Indiquer le poste du signataire pour le concessionnaire. Ex. : gérant, propriétaire, réceptionniste, adjointe administrative, etc.
9. Laisser en blanc la partie « Initiales du représentant(e) de SNB ». Le bureau de SNB se chargera de la remplir.

<https://www2.snb.ca/content/dam/snb/DeclarationDuConcessionnaire.pdf>

Double transferts

Il y a double transfert lorsqu'un véhicule acheté par un concessionnaire ou un assureur a été revendu.

Le verso du certificat d'immatriculation est censé être signé par le ou les propriétaires précédents. S'il y a deux propriétaires, deux signatures sont exigées **(A)** et le certificat d'immatriculation est établi au nom du concessionnaire ou de la compagnie d'assurances **(B)**. Le verso du certificat d'immatriculation ou du titre de propriété n'est pas utilisé pour un double transfert. Les trois champs de l'acheteur sont réservés aux propriétaires conjoints d'un véhicule.

Si le véhicule est revendu (double transfert) – la demande d'immatriculation de véhicule peut servir à partir du concessionnaire ou de la compagnie d'assurances pour le deuxième client qui achète en utilisant le recto de la demande et de la section « B » au verso. Le nom du concessionnaire doit être indiqué au recto du formulaire, sur le côté droit, le concessionnaire-le propriétaire précédent du véhicule immatriculé et les détails doivent être fournis à l'aide (s'il y a lieu) des trois boîtes à gauche dans le bas sur le recto du formulaire. Assurez-vous de remplir notre section « A » au verso et de la signer.

Exemple du verso d'un certificat d'immatriculation

APPLICATION FOR TRANSFER / DEMANDE DE TRANSFERT					
<small>I/We (undersigned), do hereby sell the vehicle and request the transfer of registration of the vehicle described herein, I certify that all requirements for insurance have been met, / Je/vous, (soussigné(e)s), vend(s)/vendons par le présent le véhicule décrit dans le présent document et demande/demandons le transfert de son immatriculation. J'affirme que toutes les exigences relatives à l'assurance ont été satisfaites.</small>					
VEHICLE INFORMATION / RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU VÉHICULE			VEHICLE IDENTIFICATION NUMBER / NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE		
A Signature: <input checked="" type="checkbox"/>					
B BILL OF SALE / ACTE DE VENTE <small>Transfer of vehicle ownership requires a bill of sale be provided. The following may be used as a bill of sale; however, the purchaser may be required to provide more information depending on the type of sale. / Il faut fournir un acte de vente pour procéder au transfert de l'immatriculation d'un véhicule. La section suivante peut servir d'acte de vente, mais, selon le type de vente, il se peut que l'acheteur ait à fournir de plus amples renseignements.</small>					
PURCHASER 1 / NOM DE L'ACHETEUR		PURCHASER 2 / NOM DE L'ACHETEUR		PURCHASER 3 / NOM DE L'ACHETEUR	
STREET ADDRESS / ADRESSE DE VOIE		STREET ADDRESS / ADRESSE DE VOIE		STREET ADDRESS / ADRESSE DE VOIE	
MUNICIPALITY / MUNICIPALITÉ		MUNICIPALITY / MUNICIPALITÉ		MUNICIPALITY / MUNICIPALITÉ	
POSTAL CODE / CODE POSTAL	CLIENT ID / IDENTIFICATEUR DU CLIENT	POSTAL CODE / CODE POSTAL	CLIENT ID / IDENTIFICATEUR DU CLIENT	POSTAL CODE / CODE POSTAL	CLIENT ID / IDENTIFICATEUR DU CLIENT
PURCHASER 1 / ACHETEUR 1		PURCHASER 2 / ACHETEUR 2		PURCHASER 3 / ACHETEUR 3	
Signature: <input checked="" type="checkbox"/>		Signature: <input checked="" type="checkbox"/>		Signature: <input checked="" type="checkbox"/>	
DATE OF SALE / DATE DE LA VENTE		SALE AMOUNT / PRIX DE VENTE		CONDITIONS OR SUB-CONDITIONS DE VENTE	
C					

1.12 Transfert d'un véhicule immatriculé au Nouveau-Brunswick à un concessionnaire

Documents requis :

1. Le certificat d'immatriculation signé dûment rempli. Il doit s'agir du certificat d'immatriculation le plus récent délivré et celui-ci doit être rempli et signé pour le transfert par tous les propriétaires du véhicule immatriculé. Si le dernier certificat d'immatriculation a été perdu ou détruit, l'ancien propriétaire doit le remplacer, le signer aux fins de transfert au verso et le remettre au concessionnaire.
2. Le formulaire de déclaration du concessionnaire 1.11 dûment rempli.
3. Une procuration (le cas échéant).
4. Une preuve d'assurance valide du concessionnaire (*si elle n'est pas dans le dossier*).
5. Si le véhicule a déjà été vendu à un client (c'est-à-dire qu'un double transfert est nécessaire, consulter la section 1.11.), un acte de vente et une preuve d'assurance du ou des nouveaux propriétaires sont également requis.
6. Indiquer sur le certificat d'immatriculation la transaction demandée (transfert seulement, renouvellement pour 12 mois, nouvelles plaques, etc.).
7. Des renseignements supplémentaires pourraient être exigés, par exemple faillite, reprise de possession, transmission de succession, etc.

1.13 Transfert au concessionnaire d'un véhicule actuellement dans une autre province, un autre territoire ou à l'extérieur du Canada

Documents requis :

1. Le plus récent certificat d'immatriculation ou titre du véhicule signé à des fins de transferts par tous les propriétaires immatriculés. Si le plus récent certificat ou titre du véhicule a été perdu ou détruit, les anciens propriétaires doivent communiquer avec leur agence des véhicules à moteur respective pour demander un remplacement, le signer aux fins du transfert et le remettre au concessionnaire.
2. La déclaration du concessionnaire (voir la section 1.11) ou l'acte de vente indiquant que la TVH a été payée par le concessionnaire si le véhicule a été acheté d'un inscrit ou le formulaire de l'Agence du revenu du Canada (pour plus de renseignements, consulter la section 1.8 Véhicule acheté chez un concessionnaire du Nouveau-Brunswick, et la section 1.10 Documents exigés en matière de THV).
3. Une preuve d'assurance valide du concessionnaire (si elle n'est pas dans le dossier).
4. Si le véhicule est importé de l'extérieur du Canada, il faut remplir le formulaire d'importation de véhicule des douanes (Formulaire 1). Si vous avez eu recours à un courtier, vous n'aurez peut-être pas une copie papier du formulaire puisqu'il peut être soumis par voie électronique.
5. La demande d'immatriculation du véhicule dûment remplie et signée au bas de la première page. Si le véhicule a déjà été vendu à un client (c'est-à-dire qu'un double transfert est requis). Le nom du concessionnaire doit être ajouté à la première page à droite et le nom de l'acheteur doit être ajouté à gauche. Le recto de la demande doit être signé par l'acheteur. La section « A » dans le haut de la deuxième page doit être signée par le concessionnaire.
6. Si le véhicule a déjà été vendu à un client (c'est-à-dire qu'un double transfert est nécessaire), un acte de vente et une preuve d'assurance du nouveau propriétaire sont également requis.

Reset / Effacer

APPLICATION FOR VEHICLE REGISTRATION



DEMANDE D'IMMATRICULATION DU VÉHICULE

DEPARTMENT OF PUBLIC SAFETY

78-9291 (2/12)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

NOTE / A NOTER

Please sign and complete the appropriate section on the reverse side of this document. Remplir et signer la partie qui s'applique au verso du présent document.

VEHICLE DESCRIPTION / DESCRIPTION DU VÉHICULE and FEE CALCULATIONS / CALCUL DES DROITS. Includes fields for Sticker/Vignette, Plate/Plaque, Status, Make/Marque, Series/Série, Model/Modèle, Expires/Expire, Year/Année, Cyl., Fuel/Carb., Axles/Essieux, Colour/Couleur, RC/CR, Fee Paid/Droits payés, Serial No./N° de série, Mass/Masse, Gross Mass/Masse brute, Prev. Plate/Anc. plaque, Off./Bur., Date, Owner N° de prop., and a table for fee calculations.

I the undersigned, hereby certify that my Je soussigné, atteste par les présentes que mon / ma / mes

Registration Certificate, Personalized Plates, Parking Permit, Plate Validation Sticker, Dealer or Manufacturer Plates, License Plate, and other options with checkboxes. Includes a note for persons with disabilities.

Table with columns: Expires / Expire, Stickers / Vignettes No. / N°, Plates / Plaques No. / N°. Includes a sub-table for N E W.

NOTE: Proof of liability insurance coverage is required on THIS vehicle, (a photocopy is acceptable) such as a "Canada Inter-Province Motor Vehicle Liability Insurance Card." (Not required for trailers and all-terrain vehicles). This will be returned to you.

AVIS: Une preuve d'assurance-automobile est exigée pour CE véhicule (une photocopie est acceptable) tel qu'un "Certificat d'assurance-automobile responsabilité Canada inter-province". Non nécessaire pour les remorques et véhicules tout-terrain). Ce document vous sera retourné.

Record below the name(s) and address(es) of all owner(s) and driver(s) of this vehicle. Inscrivez ci-dessous le(s) nom(s) et adresse(s) du (des) propriétaire(s) et conducteur(s) de ce véhicule.

Form for owner/driver information: Name / Nom, Address / Adresse, Postal Code postal, Birth Date de naissance (D/J M Y/A), Owner / Propriétaire or / ou Driver / Conducteur.

Form for validation: Birth Date de naissance, Owner / Propriétaire or / ou Driver / Conducteur, Validation box.

Dealer - Previous Registered Owner, Address / Adresse, CAUTION: It is a punishable offence to knowingly make a false statement on this form.

Form for owner/driver information: Name / Nom, Address / Adresse, Postal Code postal, Birth Date de naissance, Owner / Propriétaire or / ou Driver / Conducteur.

Form for validation: Birth Date de naissance, Owner / Propriétaire or / ou Driver / Conducteur, Validation box.

ATTENTION: Toute fausse déclaration sur le présent formulaire constitue une infraction à la loi.

I declare that all the foregoing information is correct. Je déclare que tous les renseignements ci-dessus sont exacts.

Date

Signature of Owner or Agent / Signature du propriétaire ou de l'agent X

A. TRANSFER		TRANSFERT						
I hereby give notice of the change of ownership of the vehicle described on the front side of this form and make application for the transfer of the permit to the person or company shown.		Je vous avise, par les présentes, du changement de propriétaire du véhicule décrit au recto du présent formulaire et demande le transfert de l'immatriculation à la personne / entreprise indiquée.						
Date	A	Signature of Registered Owner Signature du propriétaire immatriculé X						
B. PURCHASED OR REPOSSESSED VEHICLE		VÉHICULE ACHETÉ OU REPRIS						
I, _____ representing _____		Je soussigné, _____ représentant _____						
declare that on _____		B the vehicle described on the front side of this form was						
atteste que le _____		le véhicule décrit au recto du présent formulaire a été						
validly and legally valablement et légalement		<input type="checkbox"/> purchased acheté <input type="checkbox"/> repossessed repris from: (Name): de: (Nom): _____						
Date		Signature: Purchaser or Repossessor Signature: Acheteur ou acquéreur X						
GUARANTEE		GARANTIE						
I undertake to save Her Majesty the Queen in the right of the Province harmless in respect of all claims which may arise in respect of the transfer of the registration of the vehicle described on the front side of this form.		Je garantis Sa Majesté la Reine du chef de la province contre toute réclamation pouvant résulter du transfert de l'immatriculation du véhicule décrit au recto du présent formulaire.						
Date	Witness Témoïn X	Transferee / Guarantor Cessionnaire / garant X						
C.								
Remarks: Remarques: _____								
Date		C	Authorized Signature Signature autorisée X					
MEANING	CODE	SIGNIFICATION	MEANING	CODE	SIGNIFICATION	MEANING	CODE	SIGNIFICATION
VEHICLES		VÉHICULES	TRAILERS:		REMRQUES:	ALL - TERRAIN VEHICLES		VÉHICULES TOUT - TERRAIN
Convertible	CV	Décapotable	Utility Trailer	TY	Remorque utilitaire	2 - Wheel (Dirt Bike)	MF	2 Roues (Moto hors route)
2 - Door	2D	2 portes	Pole Trailer	PL	Semi-remorque à poutre télescopique	3 - Wheel (Tricycle)	ATC	3 Roues (Tricycle)
2 - Door Hatchback	2B	2 portes et hayon	Boat Trailer	BT	Remorque à bateau	4 - Wheel or More	ATV	4 Roues ou Plus
4 - Door	4D	4 portes	Travel Trailer	TV	Caravane classique	Snow Vehicle	SV	Motoneige
4 - Door Hatchback	4B	4 portes et hayon	Tent Trailer	TT	Tente roulante	Snowmobile	SM	Autoneige
2 - Door Stationwagon	2W	2 portes familiale	Horse Trailer	HR	Van à chevaux	DuneBuggy	DB	Autodune
4 - Door Stationwagon	4W	4 portes familiale	Freight Van Trailer	FV	Semi-remorque fourgon	Amphibious	AP	Amphibie
Van	VN	Fourgon	Open Top Van Trailer	OV	Semi-remorque découverte	Off-Road Utility	ORU	Véhicules utilitaires hors route
Motor Home	MH	Caravane motorisée	Platform Trailer	PF	Semi-remorque plateau	COLOUR		COULEUR
Dune Buggy	DB	Autodune	Lowbed Trailer	LB	Semi-remorque surbaissée	Unknown	Blank	Vide
School Bus	BS	Autobus scolaire	Dump Trailer	DP	Semi-remorque à benne	Beige	BGE	Beige
Parcel Delivery Van	PD	Fourgonnette de livraison	Livestock Trailer	LV	Bétaillère	Black	BLK	Noir
Sedan Delivery	SD	Sedan de livraison	Auto Transport Trailer	AT	Remorque porte-auto	Blue	BLU	Bleu
Wrecker	WR	Dépanneuse	Liquid Tanker Trailer	LT	Semi remorque-citerne pour liquides	Dark Blue	DBL	Bleu foncé
Pick-Up	PK	Camionnette	Dry Bulk Tanker Trailer	DT	Semi remorque-citerne à vrac	Light Blue	LBL	Bleu pâle
Utility Vehicle	TY	Véhicule utilitaire	Fixed Machine Trailer	FM	Remorque à engin fixe	Bronze	BRZ	Bronze
Motorcycle	MS	Motocyclette	Converter Dolly	CD	Diabolo convertisseur à simple timon	Brown	BRN	Brun
Motor-Driven Cycle	MY	Mopède	Trailer Mounted Mixer	MX	Malaxeur sur remorque	Copper	CPR	Cuivre
Snowmobile	SM	Motoneige				Cream	CRM	Crème
Backhoe	BH	Rétrocaveuse				Gold	GLD	Or
Farm Tractor	FT	Tracteur agricole				Green	GRN	Vert
Loader	LO	Chargeuse				Dark Green	DGR	Vert foncé
						Light Green	LGR	Vert pâle
						Multi-Colored	MUL	Multi-couleur
						Grey	GRY	Gris
						Maroon	MRN	Rouge foncé
						Orange	ONG	Orange
						Pink	PNK	Rose
						Purple	PLE	Mauve
						Red	RED	Rouge
						Silver	SIL	Argent
						Tan	TAN	Havane
						Turquoise	TRQ	Turquoise
						White	WHI	Blanc
						Yellow	YEL	Jaune
COMMERCIAL		INDUSTRIEL	FUEL		CARBURANT			
Unknown	Blank / Vide	Inconnu	Unknown	Blank / Vide	Inconnu			
Bus	BU	Autobus	Diesel	D	Diesel			
Freight Van	FV	Fourgon de frêt	Gasoline	G	Essence			
Dump	DP	À benne	Natural Gas	N	Gaz naturel			
Tanker / Pumper	TK	Citerne / autopompe	Propane	P	Propane			
Wrecker	WR	Dépanneuse	Butane	B	Butane			
Packer	PR	Benne tuseuse	Electric	E	Électrique			
Crane	CN	Grue	Gasoline / Alcohol	H	Essence / alcool			
Fixed Machine	FM	Engin fixe	Gasoline / Electric	L	Essence / électrique			
Open-Top Van	OV	Fourgon decouvert	Other	S	Autre			
Stake-back	ST	Camion a ridelles	Diesel / Propane	T	Diesel / propane			
Platform	PF	Plate-forme	Gasoline / Natural Gas	U	Essence / gaz naturel			
Transit Mixer	MX	Camion malaxeur	Diesel / Butane	F	Diesel / butane			
Utility	TY	Utilitaire	Diesel / Natural Gas	R	Diesel / gaz naturel			
Incomplete chassis	IC	Châssis incomplet	Gasoline / Propane	W	Essence / propane			
Conventional tractor	CT	Tracteur classique						
Cab-over tractor	CO	Tracteur à cabine avancée						

Top/Haut

1.14 Transfert d'un véhicule immatriculé au Nouveau-Brunswick d'un concessionnaire à un client

Documents requis :

1. Le certificat d'immatriculation signé. Le plus récent certificat d'immatriculation doit être signé à des fins de transfert par un représentant du concessionnaire. Il faut également inscrire le nom complet, l'adresse résidentielle et la date de naissance de chacun des acheteurs. Il faut fournir tous les renseignements nécessaires sur les acheteurs pour que le transfert puisse avoir lieu. Une copie du permis de conduire de l'acheteur doit être fournie si celui-ci est disponible.
2. L'acte de vente indiquant que la TVH a été perçue (consulter la section 1.25.1 pour obtenir l'information exigée sur un acte de vente). L'information sur l'acte de vente et sur le certificat d'immatriculation doit correspondre. Le véhicule doit être immatriculé au nom de l'acheteur indiqué sur le certificat d'immatriculation ou la description du véhicule neuf.
3. Une preuve d'assurance valide (section 1.1) au nom d'au moins un des acheteurs (pour plus de renseignements, consulter l'information requise à la section 1.9 pour toutes les transactions).
4. Une copie de la convention de bail ou de la confirmation de bail est requise pour les véhicules loués. S'assurer que les noms du bailleur, du preneur à bail et du conducteur (le cas échéant) sont clairement indiqués sur tous les documents. S'assurer que les noms du bailleur, du preneur à bail et du conducteur sont indiqués dans les bons champs sur tous les documents pour éviter toute confusion.
5. Indiquer sur le certificat d'immatriculation la transaction demandée (transfert, renouvellement pour 12 mois, nouvelles plaques, etc.).
6. D'autres documents pourraient être exigés.


1.15 Immatriculer un nouveau véhicule au nom d'un client

Documents requis :

1. La description originale du véhicule neuf (D.V.N.) doit être remplie et signée par le concessionnaire. Le nom complet de chaque acheteur, leur adresse et leur date de naissance doivent être indiqués (si le véhicule est vendu à un particulier). Il faut fournir tous les renseignements nécessaires sur les acheteurs pour que le certificat d'immatriculation puisse être délivré. Une copie du permis de conduire de l'acheteur, si disponible.
2. L'acte de vente indiquant que la TVH a été perçue. Il doit également indiquer le nom de chaque acheteur.
3. Une preuve d'assurance au nom d'au moins un des acheteurs (voir la section 1.9 **Preuve d'assurance** pour plus de renseignements).
4. Une copie du permis de conduire de l'acheteur, si disponible.
5. Une copie de la convention de bail ou de la confirmation de bail est requise pour les véhicules loués. S'assurer que les noms du bailleur, du preneur à bail et du conducteur (le cas échéant) sont clairement indiqués sur tous les documents. S'assurer que les noms du bailleur, du preneur à bail et du conducteur sont indiqués dans les bons champs sur tous les documents pour éviter toute confusion. La plupart des cartes de D.V.N. comportent des espaces distincts pour indiquer ces renseignements.

**Space reserved for manufacturer's logo.
Espace réservé à l'identification
du fabricant (logo).**

**N.V.I.S. / D.V.N.
New vehicle information statement
Description du véhicule neuf**

Vehicle / Véhicule						
Vehicle Identification Number / Numéro d'identification du véhicule					Plate or Registration No. N° de plaque d'immatriculation	
						
Make Marque	Model Modèle	Series Série	Model Year Année du modèle	Colour Couleur	Body Type Type de carrosserie	
No. of Cyl. Nombre de cyl.	Motive Power Force motrice	Shipping/Curb/GV Weight (kg) Masse nette	G.V.W.R. (kg) P.N.B.V.	Wheelbase (mm) Empattement	OFFICE USE ONLY À L'USAGE DU BUREAU	
Engine Serial No. (if applicable) / N° de série du moteur (si applicable)			Displacement / Cylindrée		Off Road Vehicle / Véhicule Hors-Route Yes / <input type="checkbox"/> Oui No / <input type="checkbox"/> Non	
Manufacturer's Comments / Commentaires du fabricant						

PROOF

Manufacturer or Importer / Fabricant ou importateur	
Name and Location / Nom et adresse	N.S.M. / M.N.S. No.
Final Stage Manufacturer — Name and Location / Dernier fabricant — Nom et adresse	N.S.M. / M.N.S. No.

Dealer / Commerçant		
I, the undersigned, authorized representative of the company, firm or corporation named below, hereby certify that the new vehicle herein described is assigned on this date for registration and certify that the vehicle is new and has not been registered previously. Je soussigné, représentant autorisé de la compagnie, firme ou corporation désignée ci-dessous, déclare par la présente que le véhicule neuf ci-dessus est cédé à cette date, afin d'être immatriculé, et je certifie que ce véhicule est neuf et qu'il n'a pas été immatriculé précédemment.		
Name / Nom	Prov. / Terr.	Dealer's No. / N° du commerçant
Authorized Signature / Signature autorisée	Printed Surname and First Name / Nom et prénom en lettres moulées	Date of sale / Date de vente Yr. / A. Mo / M. Day / J.
		Odometer Reading / Kilomètres au compteur KM

Purchaser / Acheteur			
Name (Surname, First Name) / Nom (nom de famille, prénom)			
Address (No., Street, Apt.) / Adresse (No., Rue, App.)			
City — Municipality / Ville — Municipalité	Province	Postal code / Code postal	Phone Number / Numéro de téléphone

Lessee (if applicable) / Locataire (si applicable)			
Name (Surname, First Name) / Nom (nom de famille, prénom)			
Address (No., Street, Apt.) / Adresse (N°, Rue, App.)			
City — Municipality / Ville — Municipalité	Province	Postal code / Code postal	Phone Number / Numéro de téléphone

MV1407 (12/2006)

**This is not a titling document / Ce document ne constitue pas un titre de propriété
Personal information must be used in accordance with applicable privacy laws/Renseignements
personnels qui ne doivent être utilisés qu'en conformité avec les lois sur la confidentialité**

1.16 Transfert d'un véhicule du concessionnaire à un acheteur situé à l'extérieur de la province

Documents requis :

1. Le certificat d'immatriculation signé (il doit s'agir du dernier certificat délivré) ou la D.V.N. signée à des fins de transfert par le concessionnaire. Il faut également inscrire le nom complet, l'adresse résidentielle et la date de naissance de chacun des acheteurs. Il faut fournir tous les renseignements nécessaires sur les acheteurs pour que le transfert puisse avoir lieu. Une copie du permis de conduire de l'acheteur, si disponible.
2. L'acte de vente indiquant toutes les taxes applicables qui ont été perçues. S'assurer que tous les renseignements requis du client sont fournis. Consulter la section 1.25.1. Une copie du permis de conduire de l'acheteur si elle est disponible. La question de savoir si vous percevez la TVH au Nouveau-Brunswick ou non relève du gouvernement fédéral.
3. Les plaques d'immatriculation du Nouveau-Brunswick actuellement attribuées au véhicule doivent être remises à SNB avant le transfert.
4. D'autres documents pourraient être exigés.

1.17 Transfert de votre concessionnaire vers un autre

Documents requis :

1. Le certificat d'immatriculation du Nouveau-Brunswick signé en vue d'un transfert par le concessionnaire qui vend le véhicule (il doit s'agir du dernier certificat délivré). Il faut inscrire le bon nom du concessionnaire acquéreur, ainsi que son numéro de concessionnaire ou le numéro d'identification du client au verso du certificat d'immatriculation. Il faut fournir tous les renseignements nécessaires sur le concessionnaire acheteur pour que le transfert puisse avoir lieu.
2. L'acte de vente indiquant que la TVH a été perçue. Consulter la section 1.25.1 pour les renseignements requis de l'acte de vente.
3. Une preuve d'assurance valide du concessionnaire acheteur (si elle n'est pas dans le dossier).
4. D'autres documents pourraient être exigés.

1.18 Locations

SNB doit recevoir des documents pour les deux parties à la location.

1. La demande de nouveau véhicule ou le certificat d'immatriculation signé, une preuve d'assurance, une preuve d'inspection des véhicules à moteur du Nouveau-Brunswick remontant à moins de 30 jours si la valeur est de 1000,00 \$ ou moins. Des renseignements supplémentaires pourraient être exigés.
2. L'acte de vente : Le concessionnaire qui vend le véhicule à l'entreprise de location. Consulter la section 1.25.1 pour les renseignements requis de l'acte de vente.
3. Une copie du contrat de location ou de la lettre de confirmation de la location.

Lorsqu'un véhicule est loué à une entreprise située à l'extérieur de la province et que le conducteur est au Nouveau-Brunswick, nous devons obtenir les renseignements suivants :

- Le nom de l'entreprise de location (doit être inscrite au registre corporatif) et son adresse.
- Le nom officiel ou la dénomination sociale du locataire ou de l'entreprise.
 - L'entreprise doit être inscrite au registre corporatif du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Écosse et être en règle.
 - Il faut également fournir l'adresse du siège social.
- Le nom officiel, l'adresse et le numéro de permis de conduire du conducteur au Nouveau-Brunswick avec une copie du permis de conduire du conducteur.

- Le contrat de location ou la lettre de confirmation de la location indiquant que le montant approprié de taxe est perçu au taux de la TVH du Nouveau-Brunswick.
- Une preuve d'assurance valide au nom du locataire (et non pas du preneur ou du conducteur).
- Tous les renseignements ci-dessus doivent figurer sur la D.V.N. ou le certificat d'immatriculation.

1.19 Permis provisoires

Les concessionnaires délivreront ces permis pour les véhicules qu'ils vendent, par exemple lorsque ceux-ci ne portent pas de plaques d'immatriculation ou lorsque le certificat d'immatriculation est échu. Un seul permis temporaire peut être délivré par vente de véhicule. Ces permis sont valides pendant 14 jours à partir de la date de délivrance. Cela permet aux concessionnaires de se procurer un certificat ou une plaque d'immatriculation valides, ou à la personne de transporter le véhicule dans son entité administrative d'origine. Le véhicule doit afficher une vignette d'inspection de sécurité valide des véhicules du Nouveau-Brunswick. Ces permis ne doivent pas être utilisés pour déplacer un véhicule vers les installations d'un concessionnaire. Il faut utiliser des plaques de concessionnaire pour ce genre de situation.

Les concessionnaires peuvent se procurer ces permis auprès du ministère de la Sécurité publique, C.P. 6000, Fredericton (N.-B.) E3B 5H1.

1.20 Corrections à un certificat d'immatriculation

Documents requis :

1. Le certificat d'immatriculation actuel
2. Une assurance valide (s'il y a lieu)
3. Une lettre du concessionnaire expliquant les corrections requises (s'il y a lieu)

Aucun frais ne s'applique lorsque le certificat d'immatriculation ou le titre de propriété est remis...

La correction d'une erreur de transcription de SNB – le nom, l'adresse, la couleur, la marque, le modèle et le poids du véhicule.

Des frais s'appliqueront dans les circonstances suivantes...

Un certificat d'immatriculation au nom d'un concessionnaire n'est pas disponible (perdu, volé, etc.) et doit être remplacé. Il faudra remplir une demande d'immatriculation du véhicule.

Un véhicule est immatriculé au nom du mauvais acheteur. Le certificat d'immatriculation actuel avec une lettre du concessionnaire comportant une explication. Chaque cas sera évalué, et la Direction du soutien à la prestation des services à la clientèle vous avisera. Si la demande est approuvée, le concessionnaire devra remettre le certificat d'immatriculation, l'acte de vente corrigé, etc., au bon acheteur.

Le concessionnaire a fait une erreur et un certificat d'immatriculation corrigé est requis.

Dans le cas d'une vente annulée, il faut avoir le certificat d'immatriculation signé par le client et une lettre indiquant que la vente a été annulée et la raison.

1.21 Certificats d'immatriculation de remplacement

Si le véhicule est un véhicule d'échange du client, ce dernier doit fournir le certificat d'immatriculation signé au concessionnaire. Si le client n'a pas le certificat d'immatriculation du véhicule, le concessionnaire doit lui demander d'en obtenir un de remplacement auprès de SNB.

Documents requis (pour les véhicules déjà immatriculés au nom du concessionnaire) :

1. La demande d'immatriculation de véhicule dûment remplie
2. Une carte d'assurance valide si le véhicule est immatriculé
3. Des frais de remplacement

Remplir la demande d'immatriculation du véhicule pour obtenir un certificat d'immatriculation de remplacement :

- Inscrire les renseignements concernant le véhicule sur la première page, y compris le numéro de la plaque d'immatriculation actuelle du Nouveau-Brunswick et le numéro d'identification du véhicule ou le numéro de série du véhicule, ainsi que les renseignements concernant le propriétaire actuel.
- Indiquer ce qu'il faut remplacer (par exemple plaque, vignette, immatriculation, etc.) au milieu du verso de la demande d'immatriculation du véhicule.

Si le certificat d'immatriculation doit être remplacé, le concessionnaire doit obtenir un certificat d'immatriculation de remplacement avant de le signer et de le remettre à l'acheteur.

Exemple de demande d'immatriculation du véhicule pour obtenir un certificat d'immatriculation de remplacement

Reset / Effacer

**APPLICATION FOR
VEHICLE REGISTRATION**



**DEMANDE D'IMMATRICULATION
DU VÉHICULE**

DEPARTMENT OF PUBLIC SAFETY

78-9291 (2/12)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

NOTE / A NOTER

Please sign and complete the appropriate section on the reverse side of this document.
Remplir et signer la partie qui s'applique au verso du présent document.

VEHICLE DESCRIPTION / DESCRIPTION DU VÉHICULE							FEE CALCULATIONS / CALCUL DES DROITS		
Sticker / Vignette			Plate / Plaque		Status		Registration Immatriculation	\$	
Make / Marque		Series / Série		Model / Modèle		Expires / Expire		Plate Plaque	\$
Year / Année	Cyl.	Fuel / Carb.	Axles / Essieux	Colour / Couleur	RC / CR	Fee Paid / Droits payés		Transfer Transfert	\$
Serial No. / N° de serie						Mass / Masse		Replacement Remplacement	\$
Gross Mass / Masse brute		Prev. Plate / Anc. plaque		Off. / Bur.	Date	Owner N° de prop.		Other Autre	\$
kg								TOTAL	\$
EXCHANGE FROM CHANGEMENT DE			Prev. Prov. or State Anc. province ou État		Year Année		D J M Y A K - 22 Date		

**I the undersigned, hereby certify that my
Je soussigne, atteste par les présentes que mon / ma / mes**

<input type="checkbox"/> Registration Certificate Certificat d'immatriculation	<input type="checkbox"/> Personalized Plates Plaques personnalisées	<input type="checkbox"/> Parking Permit Permis de stationnement	For a person having a disability Pour une personne ayant un handicap	<input type="checkbox"/> has to be replaced doit être remplacé(e)
<input type="checkbox"/> Plate Validation Sticker Vignette de validation de la plaque	<input type="checkbox"/> Dealer or Manufacturer Plates Plaques du concessionnaire ou fabricant	<input type="checkbox"/> Parking Placard Carte de stationnement		<input type="checkbox"/> registration is ready to be renewed L'immatriculation peut être renouvelée
<input type="checkbox"/> License Plate Plaque d'immatriculation				<input type="checkbox"/> registration requires correction: immatriculation doit être corrigée : Details: Détails :

Expires / Expire		Stickers / Vignettes No. / N°	Plates / Plaques No. / N°
N E W	M Y / A		

NOTE: Proof of liability insurance coverage is required on THIS vehicle, (a photocopy is acceptable) such as a "Canada Inter-Province Motor Vehicle Liability Insurance Card." (Not required for trailers and all-terrain vehicles). This will be returned to you.

AVIS: Une preuve d'assurance-automobile est exigée pour CE véhicule (une photocopie est acceptable) tel qu'un "Certificat d'assurance-automobile responsabilité Canada inter-province". Non nécessaire pour les remorques et véhicules tout-terrain). Ce document vous sera retourné.

Record below the name(s) and address(es) of all owner(s) and driver(s) of this vehicle.
Inscrire ci-dessous le(s) nom(s) et adresse(s) du (des) propriétaire(s) et conducteur(s) de ce véhicule.

Name / Nom Address / Adresse Postal Code postal	Birth Date de naissance D / J M Y / A	Validation	CAUTION: It is a punishable offence to knowingly make a false statement on this form.
	Owner / Propriétaire <input type="checkbox"/> or / ou Driver / Conducteur <input type="checkbox"/>		
Name / Nom Address / Adresse Postal Code postal	Birth Date de naissance D / J M Y / A	ATTENTION: Toute fausse déclaration sur le présent formulaire constitue une infraction à la loi.	I declare that all the foregoing information is correct. Je déclare que tous les renseignements ci-dessus sont exacts.
	Owner / Propriétaire <input type="checkbox"/> or / ou Driver / Conducteur <input type="checkbox"/>		
Name / Nom Address / Adresse Postal Code postal	Birth Date de naissance D / J M Y / A	Date _____	
	Signature of Owner or Agent Signature du propriétaire ou de l'agent X		

1.22 Remise des plaques

Lorsqu'un véhicule immatriculé au Nouveau-Brunswick est vendu à une personne de l'extérieur du Nouveau-Brunswick, les plaques et vignettes actuelles du Nouveau-Brunswick doivent être remises avant que le transfert puisse être effectué. Un titre de propriété sera alors émis au nom de l'acheteur.

Si les plaques sont introuvables, une lettre expliquant qu'elles ont été perdues est requise. La lettre doit donner les détails concernant le véhicule, comme l'année, la marque, le modèle et le NIV ou le numéro de série.

1.23 Plaques de remplacement

Documents exigés pour les scénarios suivants :

1.23.1 Perte d'une plaque

- Le certificat d'immatriculation actuel.
- La carte d'assurance valide pour le véhicule.
- L'autre plaque d'immatriculation (le cas échéant).
- Les frais de remplacement de plaque.

1.23.2 Perte de deux plaques (le cas échéant)

- Le certificat d'immatriculation actuel.
- La carte d'assurance valide pour le véhicule.
- Les frais de remplacement de plaque.

1.23.3 Demande de nouvelles plaques

- Le certificat d'immatriculation actuel.
- La carte d'assurance valide pour le véhicule.
- Les plaques actuelles doivent être remises.
- Les frais de remplacement de plaque.

1.23.4 Demande de plaques de conservation à la place des plaques ordinaires

- Le certificat d'immatriculation actuel.
- Les plaques actuelles doivent être remises.
- La carte d'assurance valide pour le véhicule.
- Indiquer le type de plaque de conservation demandé (c'est-à-dire chevreuil, mésange, violette ou saumon).
- Les frais de remplacement de plaque et de conservation.

1.23.5 Échange de plaques

Un échange permet de transférer des plaques entre deux véhicules. Pour que soit effectuée cette transaction, les deux véhicules doivent avoir le même propriétaire, et l'une des plaques doit être une plaque personnalisée ou spéciale (vétérane, pompier, etc.). La classe de chaque véhicule doit également permettre ce type de plaques.

- Le certificat d'immatriculation actuel pour les deux véhicules.
- Une preuve d'assurance valide pour les deux véhicules.
- Si les véhicules sont du même type (par exemple deux voitures particulières, deux camionnettes, etc.), vous n'avez pas à remettre les plaques. Si les véhicules sont de différents types (par exemple une voiture particulière et une camionnette), la plaque de l'inventaire (régulière) doit être remise.

- Les frais de remplacement pour les deux véhicules (par exemple si les frais de remplacement sont de 50 \$ par véhicule, un total de 100 \$ devra être payé puisqu'il y a deux véhicules à traiter).

1.23.6 Plaques personnalisées délivrées pour la première fois

- Le certificat d'immatriculation actuel ou la demande de véhicule neuf (D.V.N.).
- Preuve d'assurance valide pour le véhicule.
- Si le véhicule a déjà des plaques, celles-ci doivent être rendues.
- Aucun frais ne sera exigé si les plaques personnalisées sont délivrées pour la première fois. Des frais d'immatriculation pourraient s'appliquer.

1.23.7 Prendre des plaques personnalisées ou spéciales d'un véhicule et les attribuer à un nouveau véhicule

Remarque : Si les plaques personnalisées sont encore attribuées à un véhicule, nous ne pouvons pas passer à l'étape suivante sans ce certificat d'immatriculation et des directives claires si ce véhicule a besoin de nouvelles plaques.

- La carte de description de véhicule neuf pour le véhicule neuf ou le certificat d'immatriculation signé.
- Le certificat d'immatriculation du véhicule sur lequel se trouvent présentement les plaques personnalisées ou spéciales (signé pour le transfert si ce véhicule doit être transféré à un concessionnaire).
- Une preuve d'assurance valide : celle du client et celle du concessionnaire (si elle n'est pas déjà dans nos registres).
- Les frais de remplacement de plaque et d'immatriculation pour le nouveau véhicule. Les frais de remplacement de plaque pour le véhicule échangé si de nouvelles plaques sont demandées.
- Indiquer le numéro de plaque sur le ou les certificats d'immatriculation pour que cela soit clair quelle plaque va sur chaque véhicule.

1.24 Plaques de concessionnaire

Le paragraphe 50(1) de la *Loi sur les véhicules à moteur* prévoit que l'objet d'une plaque de concessionnaire est de permettre au concessionnaire de faire une démonstration, un essai ou la livraison d'un véhicule lui appartenant. Les plaques de concessionnaire ne doivent pas être utilisées pour transporter un véhicule qui n'appartient pas au concessionnaire. De plus, ces plaques ne doivent pas être utilisées pour l'usage personnel du concessionnaire. Les véhicules appartenant au concessionnaire et qui NE sont PAS destinés à une démonstration à un acheteur, à un essai ou à une livraison doivent avoir des plaques régulières.

Si le véhicule est neuf et qu'il n'a jamais été immatriculé auparavant, il n'a pas besoin d'afficher une vignette d'inspection valide. Si le véhicule a déjà été immatriculé, une vignette d'inspection valide doit être affichée s'il a une plaque de concessionnaire.

1.25 Notes diverses

1.25.1 Acte de vente ou facture

Tous les actes de vente et toutes les factures doivent comprendre au moins ce qui suit :

- Une description du véhicule comprenant le NIV ou le numéro de série.
- Le nom commercial et l'adresse du fournisseur.
- Le nom officiel et l'adresse de l'acheteur (tels qu'ils apparaissent sur son permis de conduire, dans le Registre corporatif du Nouveau-Brunswick ou le Registre des sociétés de capitaux de la Nouvelle-Écosse).
- Une copie du permis de conduire de l'acheteur, si disponible.
- La date de l'achat.
- La signature du vendeur. Si la fourniture est effectuée par un inscrit : La signature n'est pas nécessaire si le nom et le numéro de la TPS sont indiqués sur l'acte de vente.

- Le prix d'achat avant les taxes.
- Le montant des taxes perçues (le cas échéant). Si le véhicule est loué, nous devons voir les taxes perçues sur les paiements de la location. Veuillez inclure une copie du contrat de location.
- Le numéro de TVH du vendeur (le cas échéant).
- Le montant du frais de recyclage sur les pneus de Recycle NB perçu, le cas échéant.

1.25.2 Quand une procuration est nécessaire

- Lorsque le concessionnaire signe au nom d'une entreprise de location ou d'une compagnie d'assurance.
- Lorsqu'une société de vente aux enchères signe au nom du propriétaire d'un véhicule (particuliers, concessionnaires, compagnies d'assurances, etc.).

2. Information pour les compagnies d'assurances

- Lorsqu'un véhicule est considéré comme irréparable, il ne peut plus être transféré ou échangé à l'extérieur du Nouveau-Brunswick.
- Le frais de recyclage sur les pneus de Recycle NB doit être payé lorsqu'un véhicule a déjà été immatriculé à l'extérieur du Nouveau-Brunswick et qu'il n'a jamais été immatriculé au Nouveau-Brunswick.
- Les compagnies d'assurances n'ont pas à remettre de plaques pour les véhicules indiqués comme « récupérés ».
- L'utilisation de correcteur ou les modifications sur les documents ne peuvent être acceptées.
- Le rapport de disposition des véhicules de récupération (preuve de sinistre) ou la demande de changement de l'état du véhicule doit être le document original. Les copies ne sont pas acceptées.

2.1 Transférer un véhicule immatriculé au Nouveau-Brunswick à une compagnie d'assurances

Documents requis :

- Le certificat d'immatriculation signé. Il doit s'agir du certificat d'immatriculation le plus récent délivré et doit être rempli et signé pour le transfert par tous les propriétaires du véhicule immatriculé. Le nom complet de la compagnie d'assurances, l'identification du client (si disponible) et l'adresse de voirie du client (l'adresse postale ne suffit pas) doivent être inscrits au verso du certificat d'immatriculation. Sans ces renseignements, le certificat d'immatriculation ne peut pas être délivré.
- Le statut du véhicule (déclaration de perte totale) ou le formulaire de demande de changement de l'état du véhicule.
- Le formulaire de preuve de sinistre original est requis si le dernier certificat d'immatriculation ne peut pas être signé par le propriétaire actuel, ainsi qu'une demande d'immatriculation du véhicule. (La preuve de sinistre est signée par le propriétaire du véhicule, c'est pourquoi nous avons besoin de l'original. La demande d'immatriculation de véhicule est signée par la compagnie d'assurances.)
- Indiquer sur le certificat d'immatriculation ce qui est demandé (par exemple transfert seulement, réimpression, etc.)
- D'autres documents pourraient être exigés.

2.2 Transférer un véhicule immatriculé dans une autre province à une compagnie d'assurances

Documents requis :

- Le certificat d'immatriculation ou le titre de l'administration précédente signé par tous les propriétaires autorisant le transfert. Si ces documents ont été perdus, communiquer avec l'administration concernée pour en obtenir un nouvel exemplaire.
- Le statut du véhicule (déclaration de perte totale) ou le formulaire de demande de changement de l'état du véhicule.
- La demande d'immatriculation de véhicule dûment remplie.
- D'autres documents pourraient être exigés.

3. Information pour les sociétés de vente aux enchères

La société de vente aux enchères doit remettre les plaques d'immatriculation dans les situations suivantes :

1. Lorsque l'inspection de sécurité des véhicules à moteur du Nouveau-Brunswick n'est pas réalisée dans les 30 jours lorsque le véhicule est vendu pour 1000,00 \$ ou moins.
2. Lorsque le véhicule est vendu en dehors de la province.
3. Aucune assurance valide..

3.1 Transférer un véhicule immatriculé au Nouveau-Brunswick par l'intermédiaire d'une vente aux enchères

Documents requis :

- Le certificat d'immatriculation signé. Il doit s'agir du certificat d'immatriculation le plus récent délivré et doit être rempli et signé pour le transfert par tous les propriétaires du véhicule immatriculé. Le nom officiel complet de l'acheteur et l'adresse de son domicile (l'adresse postale seule ne suffit pas). Sans ces renseignements, le certificat d'immatriculation ne peut pas être délivré.
- S'il s'agit d'une acquisition dans le cadre d'une reprise de possession, nous avons besoin des documents à l'appui (c'est-à-dire le contrat de vente original, le document de faillite indiquant le NIV ou le numéro de série, le mandat de reprise de possession, l'avis d'intention de vendre ou le document du Réseau d'enregistrement des biens personnels) ainsi que d'une demande d'immatriculation du véhicule dont les sections « B » sont remplies (voir ci-dessous).
- Une exemption pour reprise de possession est appliquée seulement lorsque le véhicule est transféré à l'institution financière responsable de la reprise de possession. Tout au transfert est soumis à l'imposition de la taxe.
- Si la société de vente aux enchères doit signer la section « B » au verso de la demande d'immatriculation, une autorisation écrite de l'institution financière indiquant que la société de vente aux enchères agit en son nom est exigée lors de la reprise de possession du véhicule. Cela permet à la société de vente aux enchères d'agir comme mandataire au nom de l'institution financière.
- L'acte de vente indiquant que la TVH a été perçue. Consulter la section 1.25.1 pour les renseignements requis de l'acte de vente.
- Une preuve d'assurance valide (si l'immatriculation est valide) au nom d'au moins un des acheteurs (consulter la section 1.9 Preuve d'assurance pour obtenir plus de renseignements).
- Une inspection de sécurité des véhicules à moteur du Nouveau-Brunswick dans les 30 derniers jours doit être effectuée et apportée afin d'être présentée à SNB pour voir si le véhicule a été acheté à un prix de 1000,00 \$ ou moins. Si l'inspection de sécurité des véhicules à moteur du Nouveau-Brunswick n'a pas été effectuée dans les 30 derniers jours, alors les plaques doivent être remises au moment du transfert (si les plaques sont introuvables, une lettre indiquant qu'elles ont été perdues doit être présentée).
- La procuration et le formulaire de consignation si la société de vente aux enchères agit au nom d'un client. Les concessionnaires agréés ne sont pas exemptés.
- Indiquer sur le certificat d'immatriculation la transaction demandée (transfert, renouvellement pour 12 mois, nouvelles plaques, etc.).

A. TRANSFER		TRANSFERT	
I hereby give notice of the change of ownership of the vehicle described on the front side of this form and make application for the transfer of the permit to the person or company shown.		Je vous avise, par les présentes, du changement de propriétaire du véhicule décrit au recto du présent formulaire et demande le transfert de l'immatriculation à la personne / entreprise indiquée.	
Date	Signature of Registered Owner Signature du propriétaire immatriculé	X	
B. PURCHASED OR REPOSSESSED VEHICLE		VÉHICULE ACHETÉ OU REPRIS	
I, Je soussigné, _____ representing / représentant _____		B	
declare that on / atteste que le _____		the vehicle described on the front side of this form was / le véhicule décrit au recto du présent formulaire a été _____	
validly and legally / validement et légalement	<input type="checkbox"/> purchased / acheté	<input type="checkbox"/> repossessed / repris	from: (Name:) / de: (Nom:) _____
Date	Signature: Purchaser or Repossessor Signature: Acheteur ou acquéreur	X	
GUARANTEE		GARANTIE	
I undertake to save Her Majesty the Queen in the right of the Province harmless in respect of all claims which may arise in respect of the transfer of the registration of the vehicle described on the front side of this form.		Je garantis Sa Majesté la Reine du chef de la province contre toute réclamation pouvant résulter du transfert de l'immatriculation du véhicule décrit au recto du présent formulaire.	
Date	Witness / Témoin	Transferee / Guarantor / Cessionnaire / garant	X
C.		C	
Remarks: / Remarques: _____			
Date	Authorized Signature / Signature autorisée		X

3.2 Transférer un véhicule immatriculé dans une autre province ou un autre État dans le cadre d'une vente aux enchères

Documents requis :

- Le certificat d'immatriculation ou le titre de l'administration précédente signé par tous les propriétaires autorisant le transfert. Si ces documents ont été perdus, le ou les propriétaires doivent communiquer avec l'administration concernée pour en obtenir un nouvel exemplaire.
- Si le véhicule provient d'un autre pays, le formulaire d'importation du véhicule (Formulaire 1) et les documents de déclaration en détail des douanes (indiquant quelles taxes ont été payées au moment du passage à la frontière canadienne) sont exigés. La TPS a été payée aux douanes du Canada, alors la TVH restante doit être payée lors de l'immatriculation du véhicule au Nouveau-Brunswick.
- L'acte de vente indiquant que la TVH a été perçue. L'acte de vente doit également indiquer le nom de chaque acheteur. (Consulter la section 1.25.1 pour les renseignements requis de l'acte de vente.)
- Une preuve d'assurance valide (si l'immatriculation est valide) au nom d'au moins un des acheteurs (consulter la section 1.1 pour obtenir plus de renseignements).
- Une inspection de sécurité approuvée des véhicules à moteur du Nouveau-Brunswick dans les 30 derniers jours, si le véhicule a été acheté à un prix de 1000,00 \$ ou moins. Si l'inspection de sécurité des véhicules à moteur du Nouveau-Brunswick n'a pas été effectuée dans les 30 derniers jours, alors il faut rendre les plaques au moment du transfert (si les plaques sont introuvables, alors une lettre indiquant que les plaques ont été perdues doit être soumise).
- La procuration et le formulaire de consignation si la société de vente aux enchères agit au nom d'un client.
- Indiquer sur le certificat d'immatriculation la transaction demandée (transfert, renouvellement pour 12 mois, nouvelles plaques, etc.).
- La composante de la TVH est perçue selon la valeur indiquée sur le document de l'Agence des services frontaliers du Canada lorsqu'il vient de l'extérieur du pays.
- Lorsque le fournisseur a seulement perçu la TPS de 5 %, la composante provinciale de 10 % doit être perçue par SNB lors de l'immatriculation.

- Lorsqu'un fournisseur a perçu la TPS de 5 % et la TVP de la province non participante, la composante provinciale de 10 % de la TVH doit être perçue lors de l'immatriculation.
- Si le véhicule provient d'une province non participante, et la composante provinciale de la TVH est exigible lorsque seule la TPS de 5 % a été perçue, ce qui est basé sur la valeur utilisée pour percevoir la TPS de 5 %.
- Si la société de vente aux enchères doit signer la section « B » au verso de la demande d'immatriculation, une autorisation écrite de l'institution financière indiquant que la société de vente aux enchères agit en son nom est exigée lors de la reprise de possession du véhicule. Cela permet à la société de vente aux enchères d'agir comme mandataire au nom de l'institution financière.
- Une exemption pour reprise de possession est appliquée seulement lorsque le véhicule est transféré à l'institution financière responsable de la reprise de possession. Tout autre transfert est soumis à l'imposition de la taxe.

4. Annexe A : Liste de vérification du concessionnaire

Vérifiez les éléments suivants avant d'envoyer l'ensemble des documents :

- Tous les renseignements sur l'acte de vente/la description du véhicule neuf ou le certificat d'immatriculation correspondant. – Noms, adresse, bailleur, locataire et conducteur sur tous les documents. Une copie du permis de conduire de l'acheteur, si disponible.
- L'assurance du client est-elle à jour?
- Plaques d'immatriculation à remettre s'il s'agit d'un véhicule sortant de la province ou si un crédit est nécessaire. Lettre de déclaration de perte des plaques si les plaques sont introuvables.
- Déclaration du concessionnaire remplie et signée.
- Copie de la convention de bail, de l'acte de vente ou de la procuration que nous pouvons conserver au besoin.
- Les documents sont-ils tous remplis et signés?
- Le formulaire de description du véhicule neuf est-il rempli, y compris la couleur, la cylindrée, le poids, le modèle?
- Formulaire pour les virements électroniques de fonds.
- Grand véhicule utilitaire « demande pour un véhicule utilitaire ayant une masse brute de 4500 kg ou plus » le cas échéant.

Importer un véhicule des États-Unis :

- Titre de propriété/certificat d'origine.
- Formulaire 1 (formulaire K-22) estampillé à deux endroits et dûment rempli. Dans la plupart des cas, un formulaire n'est pas délivré actuellement. L'information peut être vérifiée au bureau de SNB lors de l'immatriculation.
- Une déclaration du concessionnaire dûment remplie OU un formulaire de frais de douane ou de taxe du courtier (le cas échéant).

Immatriculer un véhicule provenant de l'extérieur de la province :

- Certificat d'immatriculation du véhicule ou titre de propriété.
- Déclaration du concessionnaire ou acte de vente.
- Formulaire de demande d'immatriculation du véhicule (toujours exigé si le véhicule provient de l'extérieur de la province).
- Les plaques doivent être remises – si les plaques sont introuvables, une lettre indiquant qu'elles ont été perdues doit être remise au moment du transfert.

Transfert du concessionnaire au client :

- Certificat d'immatriculation.
- Acte de vente.
- Certificat d'assurance automobile.
- Date de naissance de chaque acheteur individuel (le cas échéant). Une copie du permis de conduire de l'acheteur si disponible.
- Dénomination sociale de l'entreprise (Itée, inc. le cas échéant).

- Si le client souhaite utiliser des plaques d'immatriculation spéciales du Nouveau-Brunswick (pompiers, ancien combattant, plaques personnalisées, etc.) pour le véhicule qu'il a acheté, il peut utiliser ses anciennes plaques ou en acheter de nouvelles. S'il souhaite utiliser ses anciennes plaques, il doit apporter le certificat d'immatriculation actuellement en vigueur pour ces plaques ainsi que le certificat d'assurance automobile.

Vente à un Indien inscrit :

- L'acte de vente doit préciser que le véhicule a été livré dans une réserve ou que la vente a été effectuée dans une réserve.
- L'acte de vente doit indiquer le numéro de certificat de statut d'Indien de l'acheteur*. Si les noms de deux propriétaires figurent sur l'acte de vente et que le statut d'Indien est utilisé, seul un certificat de statut d'Indien est requis (politique fédérale). Si le véhicule est immatriculé au nom de plusieurs personnes (un Indien inscrit et une personne non inscrite), la TVP est exigible sur 50 % du prix d'achat.